

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°24_AT_1473
PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA
CIRCULATION**

**RUE GAMBETTA, PONT MAIN
BOULEVARD MAIN, RUE DE LA MEGISSERIE,
ET ALLEE HENRI DUNANT**

DU 03/07/2024 AU 06/09/2024

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu le Code Pénal et en particulier l'article R. 610-5 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;
Vu l'avis favorable du département du dossier d'exploitation sous chantier ;
Vu le règlement de voirie communale en vigueur à la date du 26/06/2023 ;
Vu l'arrêté n°2022-142 en date du 13/07/2022 portant délégation de signature à Monsieur Dominique SIX ;
Vu la demande émise par EUROVIA demeurant 186 AV DE NANTES - CS 42020 79011 NIORT CEDEX représentée par Mathieu THOMAS pour le compte de VILLE DE NIORT aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;
Considérant que la réalisation de travaux (Travaux de requalification du BOULEVARD MAIN et des rues adjacentes) rend nécessaire d'arrêter la réglementation de la circulation appropriée, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 03/07/2024 au 06/09/2024, BOULEVARD MAIN, RUE DE LA MEGISSERIE, RUE GAMBETTA, PONT MAIN, ALLEE HENRI DUNANT ;

ARRÊTE

Article 1 - Mesures temporaires de circulation et de stationnement

À compter du 03/07/2024 et jusqu'au 06/09/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent :

Périmètre des travaux	Dispositions temporaires
BOULEVARD MAIN au Rond-point du Moulin du Roc situé, de la RUE GAMBETTA jusqu'au PONT MAIN sur le demi anneau coté Médiathèque PIERRE MOINOT	La circulation est alternée par feux tricolores KR11 ou K10, lorsque les travaux sont sur le demi anneau coté PORT BOINOT.
BOULEVARD MAIN Au Rond-point du Moulin du Roc situé, de la RUE GAMBETTA jusqu'au PONT MAIN sur le demi anneau coté PORT BOINOT	La circulation est alternée par feux tricolores KR11 ou K10, lorsque les travaux sont sur le demi anneau coté Médiathèque Pierre MOINOT.
BOULEVARD MAIN, dans son tronçon compris entre la RUE GAMBETTA jusqu'à la RUE DE LA MEGISSERIE	La circulation est interdite à tous véhicules. Par voie de dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules des entreprises exécutant les travaux, cyclistes, aux riverains et véhicules autorisés. L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits. Par voie de dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

<p align="center">BOULEVARD MAIN, dans son tronçon compris entre le QUAI MAURICE METAYER jusqu'à la RUE DE LA MEGISSERIE</p>	<p>Un sens unique est instauré. Les usagers circulent en direction du QUAI MAURICE METAYER. Par voie de dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux cyclistes.</p>
<p align="center">RUE DE LA MEGISSERIE dans son tronçon compris entre le N°4 RUE DE LA MEGISSERIE et le BOULEVARD MAIN</p>	<p>Le sens de la circulation est inversé. Les usagers circulent en direction du BOULEVARD MAIN. Par voie de dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux cyclistes. Les véhicules circulant BOULEVARD MAIN, ont priorité de passage.</p>
<p align="center">ALLEE HENRI DUNANT, au droit de la médiathèque Pierre-Moinot</p>	<p>La circulation est interdite à tous véhicules. Par voie de dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules des entreprises exécutant les travaux, aux cyclistes, véhicules de secours, de service, qui sont autorisés à circuler dans les deux sens.</p>

Article 2 - Itinéraire de déviation

A compter du 03/07/2024 et jusqu'au 06/09/2024, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulants :

Les usagers circulant RUE GAMBETTA en direction du PORT BOINOT empruntent l'itinéraire suivant :

- RUE HENRI GELIN
- RUE DE LA MEGISSERIE
- BOULEVARD MAIN
- PORT BOINOT

Les usagers circulant PORT BOINOT, en direction de la RUE GAMBETTA empruntent l'itinéraire suivant :

- QUAI MAURICE METAYER
- ALLEE DES ACCACIAS
- RUE JEAN MACE
- RUE GAMBETTA

Article 3 - Circulation piétonne, cycliste et utilisateurs d'engins de déplacement personnel motorisés

Le cheminement des piétons est maintenu par les passages piétons existants ou par un cheminement balisé et signalé de part et d'autre de la zone d'intervention.

L'itinéraire cyclable de « la Vélo Francette » est maintenu et matérialisé par la signalétique mise en place par l'entreprise EUROVIA.

La circulation des cyclistes et des utilisateurs d'engins de déplacement personnel motorisés est interdite sauf « pied à terre » lorsque le cheminement de déviation emprunte celui dédié à la circulation des piétons.

Article 4 - Mise en place de la signalisation réglementaire

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise EUROVIA.

Stationnement interdit

L'entreprise EUROVIA, est tenue de mettre en place, à ses frais et sous sa responsabilité, une signalisation temporaire destinée à avertir les usagers sur les modifications momentanées de stationnement, dans un délai minimum de 7 jours avant commencement des travaux. A cet effet, un panneau de type B8a1 « stationnement interdit » doit être installé devant chaque case neutralisée et/ou au droit de la zone d'intervention. La signalisation temporaire doit être enlevée dès lors que son utilité cesse.

Déviation

La signalisation de la déviation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière. La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise EUROVIA, notamment en ce qui concerne :

- La protection de tous les usagers de la voie publique
- La matérialisation et la signalisation à mettre en place dans le cadre des travaux (balisage, isolation de la zone de chantier, cheminement des piétons, etc ...)
- L'information des usagers de la voie publique sur les restrictions apportées aux conditions habituelles de circulation et de stationnement (par panneaux et affichage)

La signalisation devra être mise en place jour et nuit pendant toute la période des travaux.

Article 5 – Responsabilité

L'entreprise exécutant les travaux demeure responsable de tous accidents ou dommages susceptibles de se produire du fait des travaux et dont les causes pourraient lui être imputables.

Article 6 - Sanctions en cas d'infraction

Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 - Voie de recours

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 8 - Exécution et publication du présent arrêté

Le Maire de la Ville de Niort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, sur place et en mairie.

Pour le Maire de Niort,
Le 1er Adjoint au Maire

Dominique SIX

DIFFUSION:

- VILLE DE NIORT
- EUROVIA

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.